

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR062

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement situé au « 20 rue de la Peyrade », l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS » 45 Avenue des Cambuses – ZI Nord 87280 LIMOGES est autorisée à stationner le 7 septembre 2022 de 8h00 à 13h00 sur une place de stationnement dans la rue de la Peyrade.

**Article 2 :** L'entreprise « Les déménageurs Bretons » sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- L'entreprise « Les Déménageurs Bretons »
- SDIS
- SAMU

SOLIGNAC, le 02/09/2022

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS  
1<sup>e</sup> adjoint au Maire

